

# Contrat d'Appui aux Projets : CAP Recherche & Développement & Innovation

## REGION CENTRE - VAL DE LOIRE

### Présentation du dispositif

Le dispositif CAP RDI - Volet Recherche et Développement permet d'accompagner les entreprises pour des projets de recherche et développement, et/ou d'innovation de procédé et d'organisation.

Le dispositif est composé du volet Recherche & Développement et du volet Innovation.

### Conditions d'attribution

#### A qui s'adresse le dispositif ?

##### — Entreprises éligibles

Pour les 2 volets, les entreprises éligibles doivent être immatriculées au RCS ou au RM exerçant des activités du secteur industriel, artisanal, des services à l'entreprise et du tourisme.

Elles doivent également être implantées en région Centre-Val de Loire. Il peut s'agir de PME et groupes.

#### Pour quel projet ?

##### — Présentation des projets

Pour le **volet Recherche & Développement** l'entreprise peut avoir des projets de recherche et de développement, et/ou d'innovation de procédé et d'organisation (valable pour les PME uniquement).

Pour le **volet Innovation** l'entreprise peut avoir des projets d'innovation technologique portant sur un produit ou un procédé nouveau ou amélioré (mise au point et/ou lancement industriel et commercial).

##### — Dépenses concernées

Pour les deux volets, les dépenses éligibles sont :

- les frais de personnel affectés au projet,
- les dépenses externes liées au projet, hors foncier,
- les coûts d'amortissement correspondant à la durée du projet et à leur taux d'utilisation (lorsque le « matériel » et le « bâtiment » ne sont pas utilisés pendant toute leur durée de vie dans le cadre du projet).

### Montant de l'aide

## De quel type d'aide s'agit-il ?

Pour le **volet Recherche & Développement**, il s'agit d'une subvention allant de 10 000 € à 400 000 €.  
Le taux d'intervention est de 20% du montant HT des dépenses éligibles. Le taux peut être majoré dans le cas d'une PME, du type de recherche ou d'un projet collaboratif.

Pour le **volet Innovation**, il s'agit d'une avance remboursable à taux zéro allant de 20 000 € à 400 000 €.  
Le taux d'intervention est de 40% du montant HT des dépenses éligibles.

## Pour quelle durée ?

L'avance remboursable du **volet Innovation** se rembourse sur une durée maximale de 5 ans à compter de la date de versement, après un différé de remboursement de 1 an maximum.

---

## Informations pratiques

### Quelle démarche à suivre ?

— Au près de quel organisme

La demande d'aide est à déposer sur le portail en ligne de la région Centre-Val de Loire.

---

## Critères complémentaires

- Données supplémentaires
  - › Situation - Réglementation
    - › A jour des versements fiscaux et sociaux
    - › Situation financière saine
  - › Lieu d'immatriculation
    - › Immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés
    - › Immatriculation au Répertoire des Métiers
  - › Aides soumises au règlement
    - › Règle de minimis

---

## Organisme

### REGION CENTRE - VAL DE LOIRE

#### Région Centre-Val de Loire

- **Conseil Régional du Centre**  
9 rue Saint-Pierre Lentin  
45041 ORLÉANS CEDEX 1  
Téléphone : 02 38 70 30 30  
Télécopie : 02 38 70 31 18  
Web : [www.regioncentre.fr](http://www.regioncentre.fr)

